

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-360-1926 portant concession définitive en toute propriété, au sieur Salim Abdullah Muali, du lot de terrain sis au plateau de Djibouti.

n° 22-360-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 20 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Salim Abdullah Muati Vu le procès-verbal du 18 novembre 1926 de la commission de la propriété foncière: Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier: Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive en toute propriété : au sieur Salim Abdullah Muati du lot de terrain sis an plateau de Djibouti et immatriculé sous le n° 71 du Livre foncier de la Côte française des Somalis. Art. 2.— Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. Art. 4. — Le présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TILLIER.